

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
SALONS CSE 2026 – « LISTE DE VŒUX AU PÈRE NOËL »

ARTICLE 1 — Société organisatrice

La société coopérative et participative anonyme **Upcoop**, à capital variable, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 642 044 366, dont le siège social est situé **9-11 boulevard Louise Michel, 92230 Gennevilliers**, organise un jeu concours sans obligation d'achat à l'occasion des salons CSE 2026, COMEXPOSIUM, Word is Light et Gamexpo, du 9 septembre 2026 au 14 octobre 2026 inclus.

La participation au jeu-concours s'effectue exclusivement au moyen d'un bulletin papier mis à la disposition des participants sur les stands concernés, lors des salons suivants :

- Les salons organisés par Word is Light, à La Réunion ;
- Les salons ELUCEO, organisés par Gamexpo ;
- Les salons Solutions CSE, organisés par Comexposium.

La participation au jeu-concours est ouverte du 10 septembre 2026 au 16 octobre 2026 inclus.

Le bulletin complété doit être déposé dans la « boîte aux lettres du Père Noël » prévue à cet effet sur les stands concernés.

ARTICLE 2 — Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ou à La Réunion et étant membre élu en exercice d'un CSE, à l'exception des salariés de la Société Organisatrice et de ses prestataires. Pour participer, les candidats doivent se rendre, pendant la période du 10 septembre 2026 au 16 octobre 2026 inclus, sur le stand Upcoop de l'un des salons concernés organisés en **France métropolitaine ou à La Réunion**, conformément au calendrier des salons annexé au présent règlement, et agir en qualité de non-professionnel, conformément au Code de la consommation.

Chaque participant ne pourra bénéficier que d'une seule participation pendant toute la durée du jeu. Toute participation multiple sera écartée.

Sont exclus de la participation :

- Toute personne n'étant pas membre élu d'un CSE, même si elle fait partie d'un bureau ou est active au sein d'un Comité Social et Économique ;
- Le personnel et les associés de l'ensemble des sociétés de la Société Organisatrice ;
- Les conjoints, ascendants et descendants directs des membres du personnel et des associés de l'ensemble des sociétés de la Société Organisatrice ;
- De manière générale, toute personne participant à l'organisation ou à la mise en œuvre du jeu, y compris au tirage au sort.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 — Modalités de participation

Pour participer, le participant doit :

1. Se rendre sur l'un des **stands Upcoop concernés**, dans l'une des villes où Upcoop est présent, pendant toute la durée du jeu-concours ;
2. Remplir lisiblement le bulletin de participation papier avec les informations demandées ; (Nom – Prénom – Mail – Téléphone et Entreprise)
3. Sélectionner **un seul vœu/ dotation** parmi la liste des dotations proposées ;
4. Déposer son bulletin dans la « boîte aux lettres du Père Noël » présente sur le stand.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Tout bulletin incomplet, illisible, comportant des informations manifestement erronées ou ne permettant pas d'identifier et/ou de contacter le participant sera considéré comme nul et ne pourra participer au tirage au sort.

Le participant est invité à ne sélectionner qu'une seule dotation/ vœu. Si plusieurs cases correspondant à plusieurs vœux sont cochées sur un même bulletin, la participation restera valable, mais le participant accepte expressément que la Société Organisatrice détermine librement, parmi les dotations cochées, celle qui lui sera attribuée en cas de gain. Aucun changement ni aucune réclamation portant sur ce choix ne pourra être exigé par le gagnant.

Toute participation frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement pourra être annulée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 — Désignation du gagnant

Un tirage au sort unique sera réalisé le **21 octobre 2026** parmi l'ensemble des participations valides recueillies pendant la période du jeu.

Nombre de personnes tirées au sort :

- 1 gagnant ;
- 1 suppléant.

Le gagnant sera contacté par e-mail à l'adresse indiquée sur son bulletin et/ou par téléphone au numéro renseigné, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date du tirage au sort.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'adresse e-mail ou de numéro de téléphone invalide, erroné ou illisible, de messagerie indisponible, de boîte de réception pleine ou, plus généralement, de toute circonstance empêchant la réception de la notification du gain.

Le gagnant disposera d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la première prise de contact par la Société Organisatrice pour répondre, confirmer l'acceptation de son lot et transmettre les informations nécessaires à son attribution. À défaut de réponse dans ce délai, ou si, malgré une première réponse, le gagnant ne donne plus suite aux sollicitations de la Société Organisatrice dans ce même délai, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot pourra alors être attribué au suppléant.

Les mêmes conditions et délais s'appliqueront au suppléant à compter de la première prise de contact avec celui-ci. Ainsi, en l'absence de réponse du suppléant dans le délai de quinze (15) jours calendaires ou si, malgré une première réponse, celui-ci ne donne plus suite aux sollicitations de la Société Organisatrice dans ce même délai, le lot pourra être considéré comme définitivement non attribué.

ARTICLE 5 — Dotations

Le gagnant se verra attribuer une seule dotation parmi la liste ci-dessous, correspondant à son vœu, sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 en cas de sélection de plusieurs vœux.

La valeur cumulée indicative de l'ensemble des dotations proposées au choix est de 20 982,64 €, dont 17 182,64 € pour les dotations matérielles et 3 800 € pour les trois propositions de séjours.

Une seule de ces dotations a vocation à être attribuée au gagnant.

Dotations matérielles :

Dotation	Marque	Valeur indicative*
Robot cuiseur Cook Expert XL Premium Platine	MAGIMIX	926,70 €
Aspirateur Robot Spot + Scrub AI	DYSON	946,63 €
Robot café Espresso Broyeur Primadonna Soul noir	DELONGHI	988,69 €
iPad Air 13 pouces Wi-Fi 256 Go – Gris sidéral	APPLE	1 009,30 €
Babyfoot Sixties	RENÉ PIERRE	1 110,90 €
Réfrigérateur Bespoke AI américain Platinum Inox 640 L	SAMSUNG	1 322,32 €
Enceinte connectée Phantom Ultimate 98 dB Deep Forest	DEVIALET	1 202,58 €

MacBook Air 13 pouces, 16 Go, 512 Go SSD – Argent	APPLE	1 195,57 €
Téléviseur Ambilight Android 4K UHD LED 75	PHILIPS	1 297,97 €
Vidéoprojecteur tactile & nomade The Premiere 5	SAMSUNG	1 308,50 €
Solex Intemporel Confort 26 – Anthracite 400 Wh	SOLEX	1 415,24 €
Brasero Classic Storage Corten 100	OFYR / FYRON	1 552,30 €
iPhone 17 Pro 512 Go Argent	APPLE	1 405,46 €
Barre de son Dione Black	DEVIALET	1 500,48 €

* Valeurs indicatives issues du document de sélection des dotations communiqué à la Société Organisatrice, comprenant le cas échéant les frais, contributions et/ou coûts de port mentionnés dans ce document.

Dotations voyages proposées :

- Séjour à Bruxelles pour 2 adultes, 2 nuits, d'une valeur indicative de 1 055 €, comprenant notamment le transport aller-retour depuis Paris, l'hébergement avec petit-déjeuner, un déjeuner ou dîner belge et une Brussels Card 24 h, selon les disponibilités et conditions du prestataire.
- Séjour à Amsterdam pour 2 adultes, 2 nuits, d'une valeur indicative de 1 234 €, comprenant notamment le transport aller-retour depuis Paris, l'hébergement avec petit-déjeuner et une balade en bateau sur les canaux, selon les disponibilités et conditions du prestataire.
- Séjour à Malte pour 2 adultes, 3 nuits, d'une valeur indicative de 1 511 €, comprenant notamment les vols aller-retour depuis Paris-Orly, l'hébergement avec petit-déjeuner et les prestations prévues par le prestataire, selon les disponibilités et conditions applicables.

Conditions particulières applicables aux voyages :

- Les dates figurant dans les devis ayant servi à établir les dotations sont indicatives et ne constituent pas des dates de séjour imposées au gagnant.
- Le gagnant devra effectuer la réservation de son séjour dans un délai de six (6) mois à compter du tirage au sort du 21 octobre 2026, soit au plus tard le 21 avril 2027.
- Les dates effectives du séjour seront choisies par le gagnant en concertation avec le prestataire, sous réserve des disponibilités, périodes d'ouverture, capacités de transport et d'hébergement et éventuelles périodes d'exclusion applicables.
- Les propositions de voyage ayant été établies sur la base de devis non contractuels, les prestations et tarifs sont susceptibles d'être recalculés au moment de la réservation. La Société Organisatrice pourra, si nécessaire, adapter les prestations proposées ou les remplacer par des prestations de nature et de valeur équivalentes.
- Les séjours sont prévus pour deux (2) adultes et au départ et au retour de Paris, selon les modalités du séjour concerné.
- Les frais et moyens de transport nécessaires pour rejoindre Paris au départ du voyage et pour regagner le domicile après le retour à Paris restent intégralement à la charge du gagnant, y compris lorsque celui-ci réside à La Réunion.
- Sauf mention expresse dans le descriptif du séjour, les dépenses personnelles, assurances facultatives, transferts non inclus, repas, boissons, taxes, formalités administratives et toute prestation non expressément prévue restent à la charge du gagnant.
- Le gagnant et la personne l'accompagnant sont responsables de disposer, à la date du voyage, de tous les documents d'identité, autorisations et formalités nécessaires à leur déplacement.

Conditions particulières applicables aux participants résidents à La Réunion :

Les participants résidents à La Réunion peuvent participer au jeu-concours dans les mêmes conditions que les participants résidant en France métropolitaine. Toutefois, en raison de contraintes logistiques de livraison et de transport, les dotations suivantes ne pourront pas leur être attribuées :

- Réfrigérateur Bespoke AI américain Platinum Inox 640 L (SAMSUNG) ;
- Aspirateur Robot Spot + Scrub AI (DYSON) ;
- Téléviseur Ambilight Android 4K UHD LED 75 (PHILIPS) ;
- Babyfoot Sixties (RENÉ PIERRE) ;
- Solex Intemporel Confort 26 Anthracite 400 Wh (SOLEX) ;
- Brasero Classic Storage Corten 100 (OFYR/FYRON).

Tout bulletin de participation rempli par un participant résidant à La Réunion mentionnant l'une de ces dotations sera considéré comme non valable pour la dotation concernée. Le participant devra sélectionner l'une des autres dotations proposées dans le cadre du présent règlement.

Pour l'ensemble des dotations, le lot attribué est nominatif. Il ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni converti en valeur monétaire. La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas d'indisponibilité, de force majeure ou de circonstance indépendante de sa volonté, de remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

ARTICLE 6 — Remise du lot et gagnant inactif

Le gagnant sera contacté par e-mail et/ou téléphone dans un délai maximum de trente (30) jours après le tirage au sort. Le gagnant dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la première prise de contact pour répondre, confirmer l'acceptation de son lot et transmettre les informations nécessaires à sa remise ou, pour un voyage, à l'organisation de sa réservation.

À défaut de réponse dans ce délai, le gagnant sera considéré comme inactif et perdra le bénéfice de sa dotation. Celle-ci sera alors proposée au suppléant, qui sera soumis aux mêmes conditions et délais. Indépendamment de ce délai de réponse, si, dans un délai d'un (1) mois suivant la première prise de contact avec le gagnant ou, le cas échéant, avec le suppléant, aucune remise du lot ou aucune démarche nécessaire à son attribution n'a pu être engagée du fait de la personne concernée, la dotation sera considérée comme abandonnée.

Pour une dotation voyage, le gagnant demeure tenu d'effectuer sa réservation dans le délai spécifique de six (6) mois prévu à l'article 5. Le défaut de réservation dans ce délai entraînera la perte définitive du bénéfice du voyage, sans indemnité ni compensation.

ARTICLE 7 — Responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas :

- D'interruption, de modification ou d'annulation du jeu pour une cause indépendante de sa volonté ;
- De perte, destruction, altération ou illisibilité d'un bulletin résultant d'une cause qui ne lui est pas imputable ;
- De fraude ou tentative de fraude ;
- De force majeure ;
- Du mauvais usage d'une dotation après sa remise ;
- De modification, annulation, indisponibilité ou perturbation affectant les prestations de voyage du fait des transporteurs, hébergeurs ou autres prestataires concernés ;
- De frais supportés par le gagnant pour rejoindre Paris ou en repartir dans le cadre d'une dotation voyage.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte, frauduleuse ou ne respectant pas le présent règlement.

ARTICLE 8 — Données personnelles

Les informations recueillies sur les bulletins de participation sont collectées et traitées par la Société Organisatrice, responsable du traitement, sur le fondement de l'exécution des mesures précontractuelles prises à la demande du participant et de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice à organiser et exécuter le jeu-concours.

Ces données sont nécessaires à la gestion du jeu, à l'organisation du tirage au sort, à la prise de contact avec le gagnant et le suppléant, et à l'attribution de la dotation.

Elles sont destinées aux services internes de la Société Organisatrice et, lorsque cela est nécessaire à la remise du lot ou à l'organisation d'une dotation voyage, à ses prestataires intervenant dans l'organisation ou l'exécution de la dotation.

Les données des participants non gagnants sont conservées pendant une durée de 3 mois à compter de la date du tirage au sort, puis supprimées. Les données du gagnant et du suppléant sont conservées pendant la durée nécessaire à l'attribution et à la remise de la dotation, augmentée des délais de prescription légale applicables, notamment à des fins comptables et fiscales.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Ces droits peuvent être exercés en contactant : dpo@up.coop.

Chaque participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 (www.cnil.fr), s'il estime que le traitement de ses données ne respecte pas la réglementation applicable.

ARTICLE 9 — Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur demande à l'adresse suivante : infosolutionce@up.coop.

ARTICLE 10 — Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera examinée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Tout litige qui ne pourrait être résolu amiablement sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit applicables.

ARTICLE 11 — Dépôt du règlement

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est destiné à être déposé auprès de la SELARL MSM HUISSIERS & ASSOCIES, titulaire d'un office de commissaire de justice à ROANNE (42300), sis 34 cours de la République.

Le règlement pourra être consulté gratuitement selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice et/ou obtenu gratuitement sur demande à : infosolutionce@up.coop.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée par les organisateurs dans le respect de la législation française.